

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_8_7

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L' an deux mille seize , le jeudi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Octobre 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Objet : Demande de subvention à l'état pour les opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaires

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal qu'un appel à projets 2016 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance a été lancé pour les opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaires.

Les travaux portent sur l'installation d'un vidéophone par câbles et récepteurs pour sécuriser l'accès et entrée à l'école de Vadalle.

Le coût estimé des travaux s'élève à 3 744,40 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention à M. le Préfet de la Charente dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention à M. le Préfet de la Charente au titre du plan départemental de la prévention de la délinquance 2013-2017, pour les opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaires;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 27/10/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot